

- DESTINATAIRES :** Résidences privées pour aînées (RPA) de la Mauricie-et-du-Centre du-Québec
Ressources intermédiaires SAPA de la Mauricie-et-du-Centre-du Québec
CHSLD privés conventionnés de la Mauricie-et-du-Centre du Québec
- EXPÉDITRICE :** Dre Caroline Marcoux-Huard, médecin spécialiste en santé publique et chef de service en maladies infectieuses par intérim, DSPRP MCQ
- DATE :** Le 7 juin 2023
- OBJET :** Précisions relatives au port du masque et à la réintégration des travailleurs de santé des RI-SAPA, unité de soins en RPA et CHSLD privés conventionnés

Il a été porté à notre attention que le fait de recevoir de la DSP des recommandations différentes pour les travailleurs de santé (TdS) en communauté versus les mesures pour les travailleurs du CIUSSS MCQ suscite beaucoup de questionnements.

Effectivement, les recommandations émises par la DSP pour les travailleurs de santé en communauté découlent de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), de l'Institut national de santé publique (INSPQ) ainsi que des directives ministérielles en vigueur. Ces recommandations visent à soutenir l'exploitant dans sa gestion des ressources humaines considérant que celui-ci doit s'assurer de prendre les meilleures décisions pour protéger la santé et la sécurité de ces résidents et travailleurs.

Nous rappelons que les recommandations suivantes prévues pour les RI-SAPA, unités de soins en RPA et CHSLD privés conventionnés doivent être respectées par l'ensemble des travailleurs de santé, incluant les travailleurs du CIUSSS MCQ qui œuvrent dans vos milieux:

- Le **masque de procédure est facultatif pour les TdS** dans un milieu de soins **sans aucun cas de COVID-19**, mais demeure une bonne pratique.
- Le **masque de procédure est requis pour les TdS qui offrent des soins/services à un usager/résident contact élargi** d'un cas de COVID-19.

- **Le masque de procédure est requis pour un TdS qui habite avec une personne positive à la COVID-19** afin de réduire les risques de transmettre la maladie aux usagers/résidents, et ce, pour **une durée de 10 jours**.
- **Le masque N95 est requis pour les TdS en contact avec un usager/résident suspecté ou confirmé** pour la COVID-19 **ou un usager/résident à risque élevé** (contact étroit). Le masque s'ajoute aux autres équipements de protection requis selon le cas (protection oculaire, blouse et gants).
- **Le masque N95 est requis pour les TdS dans un milieu en éclosion de COVID-19.**

N.B. : Le port du masque de procédure pour le TdS demeure fortement recommandé en présence de symptômes respiratoires, selon l'étiquette respiratoire.

Veillez prendre note que ces mesures peuvent être modifiées selon l'évolution de la situation épidémiologique ainsi qu'en contexte d'éclosion selon les directives émises par la DSPRP MCQ.

Merci de votre collaboration !